

Règlement interne à la MJC de l'Arbresle

Secteur ACM L'Arbresle – Centre de loisirs

Saison 2021-2022 Validé au CA de la MJC du 9 juin 2021



Préambule

Le présent règlement précise l'application des statuts et du projet associatif de la MJC de l'Arbresle. Il concerne tous ses membres et adhérents et s'applique aux activités des accueils de loisirs. L'inscription à l'une d'elle vaut acceptation et respect de celui-ci. Il peut être modifié par le CA de la MJC qui s'efforcera de communiquer les changements le plus rapidement possible aux adhérents.

Une adhésion à la MJC et à son projet est nécessaire pour pratiquer une activité en son sein. L'adhésion est valable du 1er septembre au 31 août et coûte 10 € pour les moins de 26 ans et 16 € pour les plus de 26 ans. Elle donne une voie de vote lors de l'assemblée générale. Toute personne peut s'engager en tant que bénévole administrateur pour participer à la gestion de la MJC.

Article 1 – Fonctionnement et horaires de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis et les vacances scolaires de 7h30 à 18h30 selon plusieurs formules :

- Journée complète avec repas (accueil du matin entre 7h30 et 9h00 / accueil du soir entre 17h et 18h30)
- Demi-journée avec repas (11h30 pour les arrivées avant le repas et 13h30 pour les départs après le repas)
- Demi-journée sans repas (départ à 11h30 si inscription matin et arrivée à 13h30 si inscription en après-midi)
- Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs.
- En cas de sortie les familles doivent inscrire l'enfant en formule « journée complète avec repas ».

Les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs sont les suivantes :

- Tous les mercredis en période scolaire
- Vacances scolaires :
 - ✓ Vacances d'automne : Du lundi 25 octobre au vendredi 5 novembre 2021
 - ✓ Vacances de fin d'année : Du lundi 20 décembre au vendredi 24 décembre 2021
 - ✓ Vacances d'Hiver : Du lundi 14 février au vendredi 25 février 2022
 - ✓ Vacances de Printemps : Du lundi 18 avril au vendredi 29 avril 2022
 - ✓ Vacances d'été : Du mercredi 6 juillet au vendredi 29 juillet 2022. Et du lundi 22 août au mercredi 31 août 2022.

L'accueil de loisirs ne fonctionne pas les weekends et jours fériés.

Fermeture de l'accueil de loisirs de l'ACM de L'Arbresle :

- Du lundi 27 décembre au vendredi 31 décembre 2021 inclus
- Du lundi 1^{er} août au vendredi 19 août 2022 inclus

Article 2 : Tarifs, réductions et moyens de paiement et modalité.

- Les tarifs sont calculés en fonction de votre quotient familial (justificatif à fournir) et de votre lieu d'habitation. Sans communication de justificatifs le tarif maximum sera appliqué.
- **Des réductions sont prévues dans les cas suivants et sur demande :**
 - Tarif réduit de 10% sur les vacances scolaires pour une inscription à la semaine (sans possibilité d'avoir en cas d'absence)
 - Tarif réduit de 10% sur les mercredis scolaires pour une inscription sur l'ensemble des mercredis (soit 35 mercredis) (Sans possibilité d'avoir en cas d'absence)
- Des paiements divers sont possibles (CB en ligne/ ANCV, espèces, chèques, prélèvements auprès du directeur de l'accueil de loisirs)
- Tout paiement doit être fait dans les 72h suivant la confirmation de l'inscription.
- Tout retard à la fermeture du centre (*après 18h30*) sera facturé 10€ par enfant et par tranche de 30 min.
- L'inscription de votre enfant sans respect des délais de prévenance, se verra assujettie à une majoration de 1€/heure de présence (sur la base de : périsco matin : 1€ / périsco soir : 2€ / mercredis vacances : 8€)

Article 3 : inscriptions et annulations

Inscriptions

- Avant de pouvoir inscrire votre enfant à l'accueil de loisirs vous devez :
 - Créer votre espace en ligne via la plateforme GO asso (disponible sur notre site internet)
 - Créer votre enfant dans votre espace en ligne
 - Remplir le dossier de renseignements 2021-2022 (disponible sur notre site internet dans la rubrique Enfance / Secteur enfance L'Arbresle / Dossier d'inscription.)

- Fournir la photocopie de vaccins de votre enfant
- Fournir un justificatif CAF de moins de 3 mois (Révisable en janvier)
- **Les mercredis** : Les inscriptions se passent soit en ligne sur notre site internet soit sur RDV et selon les places disponibles (Définies par la DDCS et la PMI) dès fin juin de l'année précédente. Les inscriptions doivent être réalisées au plus tard 48h ouvrables avant l'accueil de l'enfant.
- **Les vacances** : Les inscriptions se passent soit en ligne sur notre site internet soit par mail à l'adresse acm.enfance.arbresle@mjc-larbresle.fr, et selon les places disponibles (Définies par la DDCS et la PMI) : 3 semaines avant le début des vacances pour les Arbreslois et 2 semaines avant pour les extérieurs. Les inscriptions doivent être réalisées au plus tard 48h ouvrables avant l'accueil de l'enfant.
- L'inscription vous sera validée ou non par mail.
- Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone. Les animateurs ne sont pas habilités à inscrire.
- Vos factures sont téléchargeables dans votre espace personnel sur <https://mjclarbresle.goasso.org/>

Annulations et remboursements.

- **Les mercredis scolaires** :
 - *Annulation définitive : Remboursement si justificatif (Changement professionnel, familial et maladie)
 - *Annulation ponctuelle :
 - 48h avant ➡ Avoir (dans la limite de 5 avoirs sur la saison)
 - 24h avant ou le jour même ➡ Avoir sur justificatif (facturation du repas 4€)

Le bureau de la MJC se réserve le droit d'annuler toute la période, après 2 absences non justifiées

- **Les vacances scolaires** :
 - *Annulation période complète :
 - Jusqu'à 7 jours avant le début des vacances : annulation possible
 - Inférieur à 7 jours avant les vacances : Pas d'annulation de période complète possible sauf si justifiée (Changement professionnel et maladie)
 - *Annulation ponctuelle :
 - 48h avant ➡ Avoir (dans la limite de 2 avoirs sur la semaine)
 - 24h avant ou le jour même ➡ Avoir sur justificatif (facturation du repas 4€)

Le bureau de la MJC se réserve le droit d'annuler toute la période, après 2 absences non justifiées

Tous les avoirs sont utilisables sur toutes les activités de la MJC. Si les avoirs ne sont pas utilisés avant le 31 décembre de la saison N+1 aucun remboursement ne sera accordé.

Article 4 : Mise en place de priorisation des inscriptions en cas d'urgence sanitaire

En cas de nécessité la MJC se réserve le droit de mettre en place des priorisations pour les inscriptions des accueils de loisirs avec les critères suivants :

- 1- Réservé aux enfants des personnels prioritaires habitants de la commune de l'accueil de loisirs
- 2- Enfants déjà inscrits à l'accueil de loisirs (hors personnel prioritaire) dont :
 1. Les couples biactifs, dont les deux parents ne peuvent télétravailler (en présentiel sur leur site de travail). Les familles monoparentales qui ne peuvent pas télétravailler
 2. Les couples biactifs dont un des deux parents ne peut télétravailler. Les familles monoparentales en télétravail.
 3. Un des deux parents ne travaille pas. Les familles monoparentales qui ne travaillent pas.

Article 5 : Droits et autorisations diverses

En vous inscrivant vous-même ou vos enfants aux activités de la MJC :

- Vous acceptez ce présent règlement.
- La MJC s'engage à traiter vos données personnelles dans le respect de la RGPD.
- La cession du droit à l'image vous est demandé lors de l'inscription.
- En cas de litige non réglé à l'amiable, vous donnez autorisation à la MJC de recourir au tribunal de son choix.

Pour faire et valoir ce que de droit.

MJC de l'Arbresle 4 rue docteur Michel 69210 l'Arbresle. Siret 779 656 321 00048. Tel 04.74.01.15.91